

## Guide d'instructions

# Introduction

Dans son budget 2017-2018 *Éducation et enseignement supérieur – Un plan pour la réussite : dès la petite enfance et tout au long de la vie*, le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MÉES) a accordé un financement pour la création de pôles régionaux pour soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial et universitaire sur un même territoire, mettre en place des initiatives conjointes, et ainsi, déployer une action régionale commune.

Au printemps 2018, le MÉES a accordé une subvention de 1 M \$ pour la constitution du Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie (500 000 \$ par année, pour un terme de deux ans). Ce nouveau Pôle (PRESE) a pour objectif de contribuer au développement régional, de mieux arrimer les parcours de formation en Estrie et, de façon plus générale, de répondre aux besoins de la population de la région et du Québec.

# Objectifs du Pôle

La mise sur pied de pôles régionaux en enseignement supérieur se veut une solution concrète pour créer des modèles éducatifs distincts et adaptés aux défis propres des régions du Québec, dans le contexte socio-démographique actuel. En vertu d'un maillage inter établissement, le Pôle régional en enseignement supérieur de l'Estrie vise cinq objectifs :

1. arrimer les parcours de formation entre les niveaux collégial et universitaire et en assurer une meilleure fluidité;
2. favoriser l'accessibilité aux études post-secondaires;
3. favoriser la persévérance scolaire et la réussite étudiante dans les institutions membres du PRESE;
4. mutualiser des ressources (humaines, matérielles ou financières);
5. contribuer au développement régional.

# Projets admissibles

Le présent concours sert à appuyer le démarrage de projets ou des projets en cours. Selon les termes actuels de la subvention du Ministère de l'éducation au PRESE, les sommes accordées aux projets retenus par ce concours doivent être perçues comme ponctuelles et non récurrentes.

Pour être admissible au concours, le projet doit être déposé et porté par une ou des personnes employées des institutions membres du PRESE : Bishop's University, Cégep de Sherbrooke, Champlain Regional College, Collégial du Séminaire de Sherbrooke ou Université de Sherbrooke.

Le projet doit être réalisé en collaboration et mettre à contribution au moins deux institutions membres du PRESE. Sur demande, la coordonnatrice du PRESE pourra guider et accompagner un demandeur dans sa quête de personnes collaboratrices potentielles au sein des autres institutions.

Le projet peut aussi s'adjoindre d'autres partenaires (organismes publics, privés ou OSBL) de la région de l'Estrie, afin de contribuer au développement régional. La responsabilité du projet doit cependant être assumée par une ou des personnes employées des institutions membres du PRESE.

## Modalités

Les demandes de subvention doivent être soumises selon les modalités suivantes :

1. La demande doit être rédigée en français ou en anglais à partir du document *PRESE-Formulaire-Concours H2019* et envoyée par courriel en format PDF.
2. Le formulaire doit être rempli par la ou les personnes responsables du projet (membre du corps professoral ou du personnel professionnel d'un établissement membre du PRESE).
3. Pour que le projet soit évalué par le Comité exécutif du PRESE, il doit être appuyé par le membre du Comité exécutif du PRESE de son institution, à savoir :
  - Miles Turnbull, Vice-Principal Academic, Bishop's University
  - Éric Gagné, Directeur des études, Cégep de Sherbrooke
  - Nancy Beattie, Lennoxville Campus Director, Champlain Regional College
  - Caroline Champeau, Rectrice et Directrice générale, Séminaire de Sherbrooke
  - Christine Hudon, Vice-rectrice aux études, Université de Sherbrooke
4. La date limite pour transmettre une demande de subvention et solliciter l'appui de la direction de son institution est le **1<sup>er</sup> février 2019**, pour le Concours de l'hiver 2019.
5. Le formulaire de demande de subvention dûment rempli doit être transmis **par courriel** au membre du Comité exécutif de son institution. Chaque institution décidera quels projets sont retenus pour être soumis à l'évaluation du Comité exécutif du PRESE, qui, par la suite, attribuera ou non un financement.
6. Le formulaire doit contenir un budget détaillé justifiant la somme demandée pour la réalisation du projet. Si d'autres sources de financement obtenues ou potentielles peuvent appuyer le projet, il faut également le préciser.

## Durée et montants

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 1 000 \$ jusqu'à 50 000 \$ (maximum). Les projets peuvent se dérouler sur une période d'un an ou de deux ans.

Dans le cas d'événements organisés conjointement par au moins deux institutions (colloque, congrès, etc.), le montant maximal qui pourra être accordé est de 5 000 \$. Un autre appel de projets sera lancé par le PRESE en 2019 ou 2020 (date et termes à préciser).

# Dépenses

## Dépenses admissibles

Toutes les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, et justifiées par sa nature même. Les dépenses suivantes sont admissibles dans l'élaboration du budget :

- les coûts de suppléance, de remplacement du personnel de l'enseignement supérieur, ou de dégageant ou de dégrèvement de charges d'enseignement (dans le respect des conventions collectives);
- les frais associés à la rémunération de membres de l'effectif étudiant, du personnel auxiliaire ou du personnel technicien de l'établissement d'enseignement supérieur (le cas échéant);
- les frais d'organisation d'un événement et de tenue d'un colloque ou d'une activité organisée conjointement par au moins deux institutions membres du PRESE;
- les frais de traduction;
- les frais de consultation;
- les frais de télécommunication, de reprographie et d'édition;
- les frais de location de locaux, d'achat de matériel et de fournitures, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total demandé;
- les frais associés à des activités de recherche (revue de la littérature, collecte de données, analyse de données, etc.), seront considérés admissibles uniquement si cette recherche répond à un besoin régional en lien direct avec l'un des cinq objectifs du PRESE (identifiés à la page 1 du présent document). Dans ce cas, l'expertise de membres du corps professoral, du corps enseignant ou du corps étudiant pourrait être mise à profit pour de la recherche liée au développement d'un projet. Le présent concours ne doit en aucun cas se substituer aux autres organismes subventionnaires en recherche;
- d'autres frais jugés pertinents à la réalisation d'un projet pourraient être autorisés par le Comité exécutif.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement offert par le PRESE :

- les frais associés à toute activité de recherche autre que celles précisées dans les *Dépenses admissibles*;
- les frais de représentation ou de réception, y compris les repas et l'alcool;
- les frais de participation à des congrès ou à des colloques;
- l'achat d'immobilisations ou d'équipements informatiques;
- l'achat de livres, de volumes, de revues ainsi que les abonnements à des périodiques ou à d'autres publications, y compris les publications électroniques;
- les dépenses effectuées à l'extérieur du Québec;
- toute autre dépense non liée au projet.

# Évaluation des projets

## Processus de sélection et d'évaluation

1. **Dépôt du projet à la direction de son institution** : Les formulaires de demande de subvention dûment remplis doivent être soumis à la personne de son institution siégeant au Comité exécutif du PRESE (voir ci-haut la rubrique *Modalités des demandes*)
2. **Sélection des projets à présenter au concours du PRESE** : La direction de l'institution validera, selon ses modalités, la recevabilité et déterminera si le projet cadre avec les objectifs du PRESE et les objectifs stratégiques de son institution. Si tel est le cas, la direction confirmera son appui et recommandera la demande de subvention au Comité exécutif du PRESE.
3. **Décision de financement du Comité exécutif du PRESE** : Chaque projet soumis au PRESE sera évalué par les membres de son Comité exécutif. Le Comité exécutif ne s'engage pas à financer tous les projets qui lui sont soumis. Les membres évaluateurs rempliront une grille d'évaluation, et le financement sera accordé en fonction de la qualité globale des projets (pertinence, retombées, conditions de succès) et des sommes disponibles.
4. **Communication des résultats du concours** : La coordonnatrice du PRESE transmettra les décisions du Comité exécutif aux demandeurs, et confirmera les sommes accordées aux projets choisis dans le cadre de ce concours.

## Dates importantes

Voici les dates à retenir pour le *Concours de l'hiver 2019* :

Lancement de l'appel de projets	Décembre 2018
<b>Date limite pour la demande d'appui de son institution</b>	<b>1<sup>er</sup> février 2019</b>
Sélection interne des projets à soumettre au concours du PRESE	2 au 12 février 2019
Transmission des projets retenus au Comité exécutif du PRESE	13 février 2019
Communication des résultats du concours	15 mars 2019

## Critères d'évaluation

Les projets soumis pour obtenir un financement doivent répondre aux critères ci-dessous. Il est de la responsabilité du demandeur de faire valoir comment il répond à ces critères.

### Collaboration

Le projet doit mettre en relation des collaborateurs d'au moins deux institutions membres du PRESE.

### Pertinence

Le projet doit avoir une portée et une pertinence pour chacune des institutions partenaires.

### Retombées

Le projet doit réalistement avoir des retombées mesurables pour chacune des institutions partenaires, et pour la région de l'Estrie.

Les retombées peuvent être de divers ordres, par exemple :

- recrutement ou rétention d'effectifs étudiants en Estrie;
- amélioration de l'arrimage des parcours de formation entre le collégial et l'université;
- accroissement des taux de diplomation à l'enseignement supérieur;
- valorisation de l'enseignement supérieur en Estrie;
- accroissement de la qualité ou actualisation de la formation dans le contexte socio-démographique de pénurie de main-d'œuvre en Estrie;
- mutualisation de services;
- valorisation du service à la collectivité;
- création de ponts entre le savoir et les organisme locaux ou la société civile;
- etc.

#### Faisabilité et échéanciers

Le projet doit se concrétiser selon l'échéancier présenté, dans un délai maximal de deux ans.

Pour connaître le détail des critères qui guideront l'évaluation des dossiers, veuillez consulter le document *PRESE-Grille évaluation-Concours H2019*.

## Reddition de comptes

### Suivi des projets

La coordonnatrice du PRESE assurera un suivi auprès des instigateurs des projets financés afin de s'assurer que les échéanciers de réalisation et de mise en œuvre soient respectés.

### Rapport de réalisation

La personne responsable du projet devra fournir au PRESE un rapport qui atteste de la réalisation et de l'atteinte des objectifs du projet, et qui présente les dépenses effectuées avec la subvention attribuée. Dans le cas des projets de plus grande envergure, un rapport de mi-projet pourra être demandé.

La date limite pour transmettre ce rapport de subvention est établie à trois mois après la réalisation du projet (selon l'échéancier fourni lors de la demande de subvention).

Le formulaire *PRESE-Rapport de réalisation de projet* sera fourni pour la reddition de comptes.

## Référence

Pour toute question relative au contenu de ce guide, contactez Sophie Vincent, coordonnatrice du PRESE, à l'adresse [Sophie.Vincent@USherbrooke.ca](mailto:Sophie.Vincent@USherbrooke.ca).